Envoyé en préfecture le 18/04/2018
Reçu en préfecture le 18/04/2018
Affiché le 18/04/2018
ID : 083-248300493-20180412-C_2018_039-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

C_2018_039

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 12 AVRIL 2018

L'an deux mille dix huit, le douze avril à dix-huit heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Animation Economique et Touristique

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	63

Objet de la délibération:
Les Arcs-sur-Argens - ZAC des Bréguières - Implantation des entreprises - Remplacement d'un membre démissionnaire au sein du Comité d'Agrément

PRÉSENTS :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Claude ALEMAGNA, Bernard CHILINI, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Gérald PIERRUGUES, Gilbert GALLIANO, Raymond GRAS, Hugues MARTIN, Daniel MARIA, Nicole FANELLI, Christian TAILLANDIER, Georges ROUVIER, Serge BALDECCHI, Yves BACQUET, Christophe CARRIERE, Frédéric MARCEL, Marie-France DURANDO, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Anne-Marie AMOROSO, Jutta AUGUIN, Alain BOUCHER, Alain CAYMARIS, Christine CHALOT-FOURNET, Bernard CHARDES, Guy DEMARTINI, Sylvie FAYE, Francine FIORINI, Sylvie FRANCIN, Nathalie GONZALES, Malika GUELLATI, Mathilde KOUJI-DECOURT, Françoise LEGRAIEN, Grégory LOEW, Fabrice MAGAUD, Jacques MICHEL, Jean-Pierre MOMBAZET, Michèle PELASSY, Régis ROUX, Thierry RUDNIK, Sylvain SENES, Richard TYLINSKI, Alain VIGIER

REPRÉSENTÉ(S) :
Jacques LECOINTE pouvoir à Alain CAYMARIS, Alain PARLANTI pouvoir à Nathalie GONZALES, Richard STRAMBIO pouvoir à Grégory LOEW, Sophie DUFOUR pouvoir à Frédéric MARCEL, Jean-François FERRACHAT pouvoir à Gérald PIERRUGUES, Stéphan CERET pouvoir à Sylvie FRANCIN, Caroline COLLOMBAT pouvoir à Bernard CHILINI, Anne-Marie COLOMBANI pouvoir à Olivier AUDIBERT-TROIN, Brigitte DUBOUIS pouvoir à Richard TYLINSKI, Alain HAINAUT pouvoir à Sylvie FAYE, Yves LE POULAIN pouvoir à Valérie MARCY, Florence LEROUX pouvoir à Guy DEMARTINI, André MENET pouvoir à Jutta AUGUIN, Christine NICCOLETTI pouvoir à Mathilde KOUJI-DECOURT, Thierry PESCE pouvoir à Claude PIANETTI, Christine PREMOSELLI pouvoir à Alain VIGIER, Laure REIG pouvoir à Christian TAILLANDIER, Jean-Daniel SANTONI pouvoir à Daniel MARIA

ABSENT(S) :
Franck AMBROSINO, Marie-Christine GUIOL, Valéria VECCHIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Anne-Marie AMOROSO

RAPPORTEUR : Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN

Envoyé en préfecture le 18/04/2018
Reçu en préfecture le 18/04/2018
Affiché le 18/04/2018
ID : 083-248300493-20180412-C_2018_039-DE

La Communauté d'Agglomération Dracénoise a décidé en 2004, d'engager une opération d'aménagement significative sur la commune des Arcs-sur-Argens tendant à la réalisation d'une plate-forme logistique intermodale d'intérêt régional s'inscrivant dans une logique de développement durable.

Par délibération n°2005.076 du 12 juillet 2005, le Conseil Communautaire a tiré bilan de la concertation qui s'est tenue du 30 mai au 6 juillet 2005 et créé la ZAC dite du « Parc Logistique des Bréguières » sur une superficie de 80,7 ha sur la commune des Arcs-sur-Argens.

Suite à une procédure de consultation lancée pour désigner un aménageur, la Communauté d'Agglomération Dracénoise a décidé de confier à la SARL LODRAC l'aménagement et l'équipement de la ZAC, par délibération n° 2006-003 du 23 février 2006.

Le Conseil Communautaire a autorisé la signature du traité de concession d'aménagement de la ZAC des Bréguières par délibération n°2006-046 du 29 juin 2006, modifié depuis par voie d'avenants, n°1, 2 et 3.

L'article 4 de ce traité de concession stipule que «*tout projet de cession, de location ou de concession d'usage sera soumis préalablement à la conclusion de tout contrat à l'avis simple de la Communauté d'Agglomération Dracénoise*».

Ainsi, par délibération n°2009-09 du 26 février 2009, un Comité d'Agrément, chargé de donner un avis technique et économique sur les entreprises pressenties à l'installation et proposées par LODRAC, a été créé pour valider les candidatures.

Depuis sa création en 2009, le comité s'est réuni à plus de 10 reprises pour agréer 20 établissements.

Il est rappelé au Conseil d'agglomération que :

- ce comité est présidé par le Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise.
- seuls les élus sont habilités à prendre part au vote.
- les délibérations se prennent à la majorité des présents ou représentés.
- chaque membre peut disposer d'une procuration au maximum.
- en cas d'égalité, la voix du Président ou de son représentant est prépondérante.
- le quorum est fixé à 2 membres.
- la décision d'agrément sera communiquée par courrier RAR, signé par le Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise, sur avis simple du Comité d'Agrément.Quatre élus, assistés de techniciens CAD, composent le Comité d'Agrément.
- Lors du Conseil communautaire du 22 mai 2014, Messieurs Olivier AUDIBERT-TROIN, Alain PARLANTI, Fabien MATRAS et Claude PIANETTI ont été désignés pour siéger au Comité d'Agrément.

Monsieur MATRAS ayant démissionné de son siège de vice-Président et conseiller communautaire le 19 septembre 2017, il est proposé de procéder à son remplacement.

Monsieur Christian TAILLANDIER est candidat au poste de membre du Comité d'agrément.

Aucun autre candidat ne se déclare en séance.

Il est également rappelé que, par principe, toute désignation est faite au scrutin secret (Cf. article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, applicable par renvoi). Toutefois, le Conseil peut décider, sauf disposition législative ou réglementaire contraire, et à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée.

Envoyé en préfecture le 18/04/2018
Reçu en préfecture le 18/04/2018
Affiché le 18/04/2018
ID : 083-248300493-20180412-C_2018_039-DE

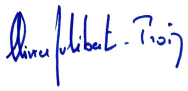
En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission Développement économique numérique réunie le 27 mars 2018, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- procéder à l'élection d'un membre du Comité d'agrément,
- valider la nouvelle composition du Comité d'agrément,
- continuer à autoriser Monsieur le Président à signer les courriers d'agrément des entreprises.

Aucune opposition au vote à main levée ne s'étant manifestée, il est procédé au vote. Monsieur Christian TAILLANDIER est élu membre du Comité d'agrément.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Signé par : Olivier Audibert-Troin
Date : 17/04/2018
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise



Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.